

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-6-1

Séance du lundi 16 mai 2022

SOUTIEN AUX PROJETS DE FESTIVALS, DE DIFFUSION ARTISTIQUE ET AUX STRUCTURES " CULTURE ET SOLIDARITE " ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles signée le 14 février 2020, complétée par l'avenant n°1 signé le 4 novembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 29 avril 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 5 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 5 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre de LA CAMPAGNE DE SUBVENTION

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 101 associations ou collectivités, pour des projets de festivals pour un montant total de 404 400 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 35 associations ou collectivités, pour des projets de diffusion artistique, pour un montant total de 91 500 € détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Arts et Lumières en Alsace, jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans la convention pour l'association Arts et Lumières en Alsace.

II. Au titre du SOUTIEN AUX FESTIVALS D'ENVERGURE

- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 21 000 € à l'association Décibulles détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Précise d'une part, que cette subvention de fonctionnement complémentaire est allouée et sera versée en application de la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles le 14 février 2020, et prolongée par avenant du 4 novembre 2021, et d'autre part, que les dispositions de cette convention ainsi modifiée s'appliquent donc à la présente subvention complémentaire ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

III. Au titre du SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURE ET SOLIDARITE

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à trois associations culture et solidarité, pour un montant total de 4 000 € détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois.

IV. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement de 2 340 € à la Maison des Associations et de la Culture (MAC) de Bischwiller pour l'acquisition d'une console lumière et de deux subventions d'un montant total de 10 747 € à la Ville de Saverne pour l'acquisition de projecteurs LED et d'une console lumière pour l'Espace Rohan, selon le détail figurant en annexe 1 à la présente délibération ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Cécile DELATTRE et Pascale SCHMIDIGER, en tant que membres du CA au sein de l'Association Arts et Lumière en Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Nathalie KALTENBACH-ERNST, en tant que membre du CA au sein de l'Association 13ème sens et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Barr, ne participe ni au débat ni au vote.

Charles SITZENSTUHL, en sa qualité d'adjoint au Maire de la Commune de Sélestat, ne participe ni au débat ni au vote.

Jean-Philippe MAURER, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association Pôle Sud, ne participe ni au débat ni au vote.

Etienne WOLF, en sa qualité de Maire de la Commune de Brumath, ne participe ni au débat ni au vote.

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en sa qualité de 2ème Vice-présidente, déléguée à l'éducation au territoire et implication citoyenne au sein du SYCOPARC, ne participe ni au débat ni au vote.

Marie-Paule LEHMANN, Stéphanie KOCHERT et Jean-Claude BUFFA, en leur qualité de membres du comité syndical au sein du SYCOPARC, ne participent ni au débat ni au vote.

Éric STRAUMANN, en sa qualité de Maire de la Commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

Pascale SCHMIDIGER, en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Louis, ne participe ni au débat ni au vote.

Annick LUTENBACHER, en sa qualité de membre du CA et du bureau au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, ne participe ni au débat ni au vote.

Raphaël SCHELLENBERGER, Isabelle HECTOR-BUTZ, Maxime BELTZUNG, en leur qualité de membres du CA au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, ne participent ni au débat ni au vote.

Jean-Claude BUFFA, en sa qualité d'adjoint au Maire de la Commune de Saverne, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité